



MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

À PROPOS DU MINISTÈRE | PROGRAMMES DU MINISTÈRE | NOUVELLES | CONTACTEZ-NOUS

À propos du ministère

ACCUEIL > À PROPOS DU MINISTÈRE

Pour en savoir plus

- ➔ À propos du ministère
- ➔ Biographie du ministre
- ➔ Biographie de l'adjoint parlementaire
- ➔ Notre organisation
- ➔ Notre lois
- ➔ Charte de service
- ➔ Outils de gouvernance pour les organismes
- ➔ Plans et rapports
- ➔ Directions et bureaux
- ➔ Documents de consultations
- ➔ Organismes gouvernementaux
- ➔ Autre Sites

Ressources

- ➔ Répertoire téléphonique
- ➔ Formulaires
- ➔ Publications
- ➔ Lois

Cabinet du Premier Ministre et Bureau du Conseil des Ministres - Plan d'accessibilité - 2009-2010

Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité 2009-2010 continuera à faire progresser le Cabinet du Premier ministre et le Bureau du Conseil des ministres en fonction de l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Principales réalisations décrites dans le plan 2009-2010 :

- La construction de la rampe d'accès facile, à l'entrée ouest de l'édifice Whitney, a débuté en juin 2009 et devrait être achevée en mars 2010.
- Le site Web public et le site intranet sont toujours totalement accessibles en conformité avec la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* et les lignes directrices émises par le ministère des Services gouvernementaux. Les principales fonctions d'accessibilité sont les suivantes :
 - Chaque élément graphique des sites (p. ex. images, photographies) est accompagné d'explications écrites qui permettent à un logiciel de lecture sonore d'écran de les interpréter pour les personnes malvoyantes.
 - Une page « Pour nous joindre », comprenant un formulaire de réponse; les coordonnées d'une personne-ressource, dont le numéro de téléphone, le numéro ATS (s'il y a lieu), le numéro de télécopieur et l'adresse électronique.
- Les publications sont toujours disponibles sur demande sur des supports de substitution, p. ex. braille, gros caractères, fichiers sonores, etc.
- De l'équipement ATS continue d'être disponible au bureau d'accueil principal de l'édifice Whitney et le personnel de la réception continue de recevoir une formation adéquate.
- Le processus d'analyse des mémoires soumis au Conseil des ministres prévoit, le cas échéant, la prise en considération des éventuelles répercussions sur les personnes handicapées (p. ex. l'initiative va-t-elle créer ou éliminer des obstacles) et l'étude des options d'atténuation à envisager si besoin est. Ces aspects de l'analyse ont été traités au





cours des six séances de formation, portant sur la rédaction des mémoires au Conseil des ministres, que le personnel de Politiques et Mise en œuvre a données aux employés de la FPO.

- Le processus de recrutement continue d'être équitable et exempt d'obstacle et prévoit des aménagements pour les candidats ou candidates qui en font la demande. Des renseignements sur l'accessibilité sont inclus dans les trousseaux d'orientation des nouvelles recrues.
- Tous les membres du personnel seront formés aux principes et aux pratiques des services à la clientèle accessibles d'ici au 13 novembre 2009.
- Des aménagements ont été apportés dans des secteurs de programmes de l'édifice Whitney pour rendre les locaux plus accessibles aux employés. Par exemple, dans l'espace de travail Stratégie et Résultats (pièce 6527), on a installé deux ouvre-portes automatiques, on a abaissé les portemanteaux et on a enlevé ou déplacé des pièces de mobilier pour éliminer des obstacles physiques. Deux ouvre-portes automatiques ont également été installés dans les toilettes pour hommes du 6e étage.
- Un projet d'aménagement des locaux sera réalisé de la mi-novembre 2009 à la fin de janvier 2010 pour éliminer des obstacles à l'accessibilité dans 13 bureaux et un poste de travail, installer plusieurs autres poignées de porte accessibles, de style bec de cane, et des ouvre-portes automatiques, et mettre à niveau la signalétique pour en améliorer la visibilité et y ajouter une traduction en braille s'il y a lieu.

Désormais, le Bureau du Conseil des ministres collaborera avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et ses partenaires ministériels pour se préparer à mettre en œuvre les autres normes d'accessibilité qui seront adoptées en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

On peut obtenir un résumé de tous les plans d'accessibilité des ministères de l'Ontario en se rendant à :

http://www.mcsc.gov.on.ca/mcsc/french/ministry/accessibilityPlans/ministries_accplans10.htm.

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. **Tous les ministères de l'Ontario doivent se conformer au Règlement d'ici le 1er janvier 2010.**

Les ministères amorcent une période de transition en vue de se conformer à ce règlement. On a donc ajouté au plan d'accessibilité la présente section qui met en relief les initiatives prises par les ministères en matière de services à la clientèle.

Veuillez noter que les rapports sur la conformité au Règlement sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle font l'objet d'un processus distinct. Les activités menées pour satisfaire aux exigences du Règlement sont décrites en détail dans le cadre de ce processus qui est administré par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Incidence : Loi, règlement, politiques, programmes et services

Engagements :

1) Réalisé

On s'est assuré que les services au public répondent aux exigences du Règlement sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. On a mis sur pied une Équipe de la conformité aux normes d'accessibilité, composée de représentants de toutes les divisions, pour coordonner la mise en œuvre de la norme à l'échelle de l'organisme.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2008 – décembre 2009

2) Permanent

Le Bureau du Conseil des ministres continuera de travailler avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et ses partenaires ministériels pour déterminer et faciliter la formation qu'il convient de donner aux employés concernant la nouvelle norme de services à la clientèle.

Calendrier de mise en œuvre : Permanent, depuis janvier 2009

Résultats obtenus :

1) Mise en conformité avec les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Comme il a été indiqué dans le préambule de la présente section, des détails complets seront fournis dans un rapport distinct administré par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Cependant, certaines activités réalisées pour atteindre la conformité sont décrites ci-après.

Les membres de l'Équipe de la conformité aux normes d'accessibilité se sont fait les champions de l'accessibilité dans leurs divisions respectives : ils ont coordonné les apports et le déroulement des activités de leur division, échangé des idées et des renseignements, et facilité la formation du personnel des divisions sur les questions d'accessibilité.

On a examiné la gamme des services fournis par le Bureau du Conseil des ministres dans le but de faire la distinction entre les fonctions s'adressant au public et celles qui concernent les employés du Bureau. Les services à l'intention du public relèvent des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Les services de correspondance du Premier ministre de l'Ontario en sont l'exemple par excellence. L'Unité des services de correspondance a confirmé que ses opérations existantes étaient alignées sur les dispositions de la norme, notamment en ce qui concerne les différents moyens par lesquels le public peut correspondre avec le Premier ministre (p. ex. courrier postal, site Web, télécopieur, télécriteur) et l'envoi des réponses, sur demande, sur des supports de substitution. Un exemple concernant un autre type de service est celui des fonctions de Politiques et Mise en œuvre. Aucun manquement à la norme n'a été constaté en ce qui concerne ces services et toute lacune qui pourrait apparaître à l'avenir sera corrigée en temps et lieu.

La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO a été adoptée pour veiller à ce que les politiques et procédures orientées vers l'extérieur soient alignées sur la norme.

2) En consultation avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et ses partenaires ministériels, le Bureau du Conseil des ministres a conçu une stratégie de formation pour s'assurer que tous les membres de son personnel (cadres et employés) comprennent les concepts fondamentaux de la prestation des services accessibles et qu'ils connaissent leurs responsabilités au regard des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. La formation a été donnée par la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement pour la FPO sous forme de cours en ligne, à l'aide de matériel créé par le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario. La participation à cette formation était obligatoire pour tous les membres du personnel. Cette obligation a été renforcée par une note de service envoyée par le directeur général de l'administration à tous les membres du personnel en octobre 2009.

Tous les employés auront reçu une formation sur les principes et les pratiques concernant les services à la clientèle accessibles d'ici au 13 novembre 2009.

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO

INFORMATION ET COMMUNICATIONS

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Politiques, programmes et services

Engagements :

1) Permanent

Le site Web public et le site intranet du Bureau du Conseil des ministres demeureront totalement accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* et aux lignes directrices élaborées par le ministère des Services gouvernementaux. L'accessibilité au site Web public et à l'intranet sera vérifiée chaque année.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009 et permanent

2) Permanent

Les publications continueront d'être disponibles sur demande sur des supports de substitution, conformément aux dispositions de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* et aux lignes directrices élaborées par le ministère des Services gouvernementaux. En concertation avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, le Bureau du Conseil des ministres élaborera un guide pour aider son personnel à produire lui-même ou à faire produire les publications sur des supports de substitution. L'Unité des services de correspondance continuera de travailler avec les organismes et bureaux compétents pour produire les réponses et autres

documents sur des supports de substitution, selon les besoins :

- en braille – en collaboration avec le service de production de documents sur supports de substitution de l'Institut national canadien pour les aveugles
- sous forme de fichiers sonores – en collaboration avec les Services de création et nouveaux médias du Bureau du Conseil des ministres

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009 et permanent

3) Permanent

On continuera de suivre l'utilisation de la ligne ATS au bureau d'accueil principal de l'édifice Whitney pour s'assurer que cet équipement est de capacité suffisante pour répondre aux besoins. Chaque nouveau ou nouvelle réceptionniste suivra une formation sur l'utilisation de l'équipement ATS et tous les employés recevront au besoin une formation d'appoint. L'Unité des services de correspondance continuera de collaborer étroitement avec le personnel de ServiceOntario pour répondre aux appels adressés par ATS. Les demandes de renseignements adressées par ATS continueront d'être traitées dans les mêmes délais et avec le même niveau élevé de service que les demandes faites par appels téléphoniques ordinaires.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009 et permanent

4) Permanent

On continuera de scruter les services de technologie de l'information (TI) employés par le Cabinet du Premier ministre et le Bureau du Conseil des ministres pour y déceler d'éventuels problèmes d'accessibilité et on y remédiera dans les meilleurs délais chaque fois que cela sera matériellement possible. À cette fin, le Bureau du Conseil des ministres continuera de travailler avec Systèmes et Services informatiques (du Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les organismes centraux) et de rechercher de nouvelles façons de tirer parti des ressources du Groupement pour s'assurer que le Bureau du Conseil des ministres est tenu au courant des nouvelles technologies et que des solutions de TI appropriées sont mises au point, au besoin.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009 et permanent

5) Nouveau

En étroite collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et ses partenaires ministériels, le Bureau du Conseil des ministres fera le point sur les services ayant trait à l'information et aux communications, en prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la norme d'accessibilité adoptée en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Des exemples possibles de ces services concernent la rédaction de lignes directrices dans plusieurs langues, la formation du personnel à la production de documents sur des supports de substitution et l'agrandissement de la section Accessibilité du site intranet des employés pour y afficher plus d'information sur les communications accessibles. Le Bureau du Conseil des ministres participera activement à toutes les initiatives internes et réunions interministérielles ayant trait à ces améliorations.

Calendrier de mise en œuvre : Janvier 2010 – mars 2011

Résultats obtenus :

1) Le site Web public et le site intranet continuent d'être pleinement accessibles en conformité avec la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* et les lignes directrices élaborées par le ministère des Services gouvernementaux. Les principales fonctions d'accessibilité sont les suivantes :

- Chaque élément graphique (p. ex. images, photographies) est accompagné d'explications écrites qui permettent à un logiciel de lecture sonore d'écran de les interpréter pour les personnes malvoyantes.
- Une page « Pour nous joindre », comprenant un formulaire de réponse; les coordonnées d'une personne-ressource, dont le numéro de téléphone, le numéro ATS (s'il y a lieu), le numéro de télécopieur et l'adresse électronique.

Les publications sont toujours disponibles sur demande sur des supports de substitution, p. ex. braille, gros caractères, fichiers sonores, etc.

2) Les publications sont toujours disponibles sur demande sur des supports de substitution, p. ex. braille, gros caractères, fichiers sonores, etc.

3) De l'équipement ATS continue d'être disponible au bureau d'accueil principal de l'édifice Whitney et le personnel de la réception continue de recevoir une formation adéquate.

4) Le Service de dépannage informatique a examiné les problèmes posés par le grand nombre de

produits et de services de TI qui sont utilisés par le personnel du Cabinet du Premier ministre et du Bureau du Conseil des ministres. Chaque fois que nécessaire, les employés ont reçu de l'aide en temps utile et une solution efficace a été trouvée.

5) Les résultats seront décrits dans le Plan d'accessibilité 2010-2011.

MILIEU BÂTI

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Programmes et services

Engagements :

1) Permanent

Le Bureau du Conseil des ministres, de concert avec son service de gestion immobilière et la Société immobilière de l'Ontario (SIO), continuera de promouvoir la mise en œuvre de toutes les améliorations qu'il est matériellement possible d'apporter à l'infrastructure pour régler les problèmes d'accessibilité. Une rampe d'accès facile à l'édifice Whitney est en cours de construction et devrait être achevée en mars 2010.

Calendrier de mise en œuvre : Juin 2009 – mars 2010

2) Permanent

La stratégie pluriannuelle d'aménagement des locaux et des installations du Bureau du Conseil des ministres continuera d'intégrer des initiatives d'élimination des obstacles à l'accessibilité. Les Normes de l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario, créées par la Société immobilière de l'Ontario, continueront d'être observées dans tous les projets de construction et de rénovation auxquelles elles s'appliquent.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2009 – janvier 2010

Résultats obtenus :

1) La construction de la rampe d'accès facile, à l'entrée ouest de l'édifice Whitney, a débuté en juin 2009 et devrait être achevée en mars 2010.

2) De la mi-novembre 2009 à la fin de janvier 2010, un projet d'aménagement des locaux sera réalisé pour éliminer des obstacles à l'accessibilité dans 13 bureaux et un poste de travail, installer plusieurs autres poignées de porte accessibles, de style bec de cane, et des ouvre-portes automatiques et mettre à niveau la signalétique pour en améliorer la visibilité et y ajouter une traduction en braille s'il y a lieu.

Des aménagements ont été apportés dans des secteurs de programmes de l'édifice Whitney pour rendre les locaux plus accessibles aux employés. Par exemple, dans l'espace de travail Stratégie et Résultats (pièce 6527), deux ouvre-portes automatiques ont été installés, les porte-manteaux ont été abaissés et des pièces de mobilier ont été enlevées ou déplacées pour éliminer des obstacles physiques. Deux ouvre-portes automatiques ont également été installés dans les toilettes pour hommes du 6e étage.

EMPLOI

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Politiques, programmes et services

Engagements :

1) Permanent

En appliquant sa stratégie de gestion des ressources humaines, le Bureau du Conseil des ministres continuera de veiller à ce que les pratiques d'emploi demeurent alignées sur le plan de gestion des ressources humaines qui s'applique à l'ensemble de la FPO. On continuera d'aider les gestionnaires de tous échelons à comprendre leurs responsabilités en matière d'adaptation des emplois sous l'angle de l'accessibilité. On continuera d'informer les employés sur les aménagements dont ils peuvent se prévaloir en matière d'accessibilité liée à l'emploi (p. ex. évaluations ergonomiques). On réalisera les aménagements en tenant compte des facteurs ergonomiques, par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement les chaises de bureau et les plateaux à clavier des employés, et on améliorera les normes relatives à l'éclairage dans les secteurs de programmes, avec l'installation de lentilles paraboliques.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008-09 et permanent

2) Permanent

Le processus de recrutement continuera d'être équitable et exempt d'obstacle et des aménagements seront offerts à tout candidat ou candidate à un emploi qui en fera la demande. On continuera de surveiller le processus de dotation par voie de concours pour s'assurer qu'aucun obstacle n'y est introduit par inadvertance. On continuera de fournir aux candidats, sur demande, les aménagements appropriés durant le processus de concours.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009 et permanent

Résultats obtenus :

1) Dans une note de service d'octobre 2009, le directeur général de l'administration a rappelé aux gestionnaires qu'il leur était obligatoire de suivre le module de formation en ligne intitulé «ODA: Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities » (LPHO : maximiser l'apport des employés handicapés) sur l'adaptation des emplois.

Des renseignements sur l'accessibilité sont inclus dans les trousseaux d'orientation fournies aux nouveaux employés.

En 2008-2009, on a réalisé 66 évaluations ergonomiques et on a fourni les aides ergonomiques correspondantes pour répondre aux besoins des employés en matière d'accessibilité liés à l'emploi.

2) Le processus de recrutement continue d'être équitable et exempt d'obstacle et des aménagements appropriés sont offerts sur demande aux candidats et aux candidates.

DIVERS

Secteur d'intérêt : Divers

Incidence : Loi, règlement, politique et service

Engagements :

1) Réalisé

Une stratégie coordonnée a été élaborée pour faire en sorte que les activités prévues au plan d'accessibilité aillent dans le sens des exigences de la nouvelle « OPS Service Directive » (date de mise en conformité le 1er janvier 2010).

Calendrier de mise en œuvre : Janvier – juin 2009

2) Permanent

Les mémoires au Conseil des ministres continueront d'être analysés, s'il y a lieu, sous l'angle de leurs répercussions possibles sur les personnes handicapées et, si le besoin s'en fait sentir, il sera fait en sorte que les options d'atténuation soient envisagées. Il s'agira notamment de vérifier si l'initiative projetée créera ou éliminera des obstacles et de déterminer dans quelle mesure cette dernière aidera le gouvernement à atteindre son objectif, qui est de rendre la province entièrement accessible d'ici 2025.

Les conseillers en politiques continueront de dispenser une formation sur la façon de rédiger les mémoires au Conseil des ministres. Les questions d'accessibilité continueront d'être un des sujets des cours de formation. Ceux-ci sont donnés plusieurs fois par année par le Centre de leadership et d'apprentissage du ministère des Services gouvernementaux. Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

3) Permanent

Le personnel chargé des politiques contribuera à la mise en œuvre du processus d'élaboration des normes d'accessibilité en participant activement aux initiatives interministérielles qui appuient la mise en œuvre continue des normes.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

4) Permanent

En ce qui concerne les activités d'approvisionnement, le personnel chargé des finances continuera de se conformer aux dispositions de la nouvelle directive sur l'approvisionnement et aux lignes directrices qui ont trait à l'accessibilité, en liaison avec Services communs Ontario. Le personnel continuera aussi à se tenir informé sur toutes les nouvelles exigences adoptées à l'interne en matière d'accessibilité et toutes les ressources mises à la disposition des ministères pour financer les initiatives relatives à l'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

5) Permanent

Le Bureau du Conseil des ministres coordonnera une séance de formation annuelle sur les procédures d'évacuation à l'intention de tous les coordonnateurs des évacuations de l'édifice Whitney et de leurs suppléants (chaque ministère locataire de l'édifice Whitney désigne un coordonnateur). La séance de formation portera entre autres sur les procédures d'évacuation des personnes ayant besoin d'aide pour sortir de l'édifice en cas d'urgence.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

6) Permanent

Les facteurs et les questions d'accessibilité qui se posent aux personnes handicapées continueront de faire partie intégrante de la planification de la gestion des situations d'urgence pour le Cabinet du Premier ministre et le Bureau du Conseil des ministres.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

7) Permanent

L'Équipe de la conformité aux normes d'accessibilité continuera de contrôler la mise en œuvre de ce plan et en rendra compte aux cadres supérieurs. On continuera de déceler les obstacles à l'accessibilité sur le lieu de travail et de les éliminer par l'entremise de l'organe compétent. Tous les grands secteurs de programmes continueront d'être représentés dans l'Équipe.

Calendrier de mise en œuvre : Réalisé pour 2008 – 2009; permanent

Résultats obtenus :

1) Le Bureau du Conseil des ministres a examiné :

- les exigences de la Loi énoncées dans les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle
- les exigences énoncées dans l'OPS Service Directive
- le processus existant en matière de planification de l'accessibilité et les engagements pris en application du plan d'accessibilité exigé par la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Le plan de mise en œuvre a coordonné le déroulement des activités relatives à la norme pour les services à la clientèle, l'OPS Service directive et la planification prévue par la *Loi sur les personnes handicapées, dont les activités de communications et de formation*.

2) Le processus d'analyse des mémoires soumis au Conseil des ministres prévoit, le cas échéant, la prise en considération des éventuelles répercussions sur les personnes handicapées (p. ex. l'initiative va-t-elle créer ou éliminer des obstacles) et l'étude des options d'atténuation à envisager si besoin est. Ces aspects de l'analyse ont été traités au cours des six séances de formation, portant sur la rédaction des mémoires au Conseil des ministres, que le personnel de Politiques et mise en œuvre a données aux employés de la FPO.

3) Le personnel de Politiques et Mise en œuvre a travaillé en étroite collaboration avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (DGAO) et le ministère des Services sociaux et communautaires pour faciliter la mise en application continue des normes de services à la clientèle et l'élaboration des quatre normes restantes. Le personnel a également travaillé avec la DGAO pour faire en sorte que les autres ministères clés – p. ex. le ministère des Transports, le ministère du Travail, le ministère des Services gouvernementaux, le ministère des Affaires municipales – soient au courant des normes qui sont en voie d'élaboration et qu'ils participent au processus décisionnel.

4) Le personnel responsable des finances a présenté ses avis sur les incidences que les activités d'achat peuvent avoir sur l'accessibilité, en conformité avec les directives, les lignes directrices et les processus du Cabinet. Il a été mis au courant en temps opportun de toutes les modalités nouvelles du processus d'approvisionnement qui ont trait à l'accessibilité. Les transactions financières liées à l'adaptation des emplois et à l'élimination des obstacles à l'accessibilité ont été traitées promptement.

5) Les coordonnateurs des opérations d'évacuation à l'édifice Whitney, pour le Cabinet du Premier ministre et le Bureau du Conseil des ministres, ont terminé leur formation aux procédures d'évacuation en cas d'urgence en septembre 2009; les coordonnateurs du Bureau du Conseil des ministres qui sont chargés des évacuations à l'édifice Ferguson et au 1075 de la rue Bay ont suivi leur formation en octobre 2009.

6) Durant l'établissement du plan annuel destiné à assurer la continuité des activités du Cabinet du Premier ministre et du Bureau du Conseil des ministres, on a examiné l'accessibilité des locaux par les employés handicapés au regard des composantes clés, comme les lieux de travail de rechange, les activités d'éducation et de communications en matière de situations d'urgence, et les plans d'affectation des ressources.

7) Le Plan d'accessibilité 2008 – 2009 du Cabinet du Premier ministre et du Bureau du Conseil des ministres a été rendu public le 12 décembre 2008, dans les délais prescrits par la loi et les directives internes.

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du Cabinet du Premier ministre et du Bureau du conseil des ministres.

Téléphone :

Bureau du directeur

Direction de la planification et des services internes

Pièce 3540, Édifice Whitney

99, rue Wellesley Ouest

Toronto (Ontario) M7A 1A1

Renseignements généraux : 416 325-7635

Numéro ATS : 416 314-5721

Courriel : odapublicinquiries@ontario.ca

Rendez-vous sur le portail Web du [site d'Accessibilité Ontario](#), ministère des Services sociaux et communautaires. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements sur l'accessibilité destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications

Tél. : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095